

Brookfield

Énergie renouvelable Brookfield inc.

Axée sur la production d'énergie renouvelable



PRÉSENTATION D'EBM
Annexes 4 et 5 | R-3669-2008, Phase 2 – Avril 2011

Régie de l'énergie

DOSSIER: R-3669-2008 Phase 2

DÉPOSÉE EN AUDIENCE

Date: 18/04/2011

Pièces n°: C-6-97 EBM.

ÉCARTS DE RÉCEPTION ET DE LIVRAISON (Annexes 4 et 5)

RETOUR SUR LA DÉCISION D-2009-015

- La Régie a déjà statué sur les principes applicables à ce service dans sa décision de la phase 1 D-2009-015 (p. 110) seule la formule reste à être déterminée:
 - tarification juste et raisonnable
 - traitement équitable de toutes les parties concernées

«Selon la Régie, les objectifs du service de transport sont, notamment, de permettre un accès ouvert et non discriminatoire à tous les clients et d'assurer un service de qualité et fiable aux usagers, tout en maintenant une tarification juste et raisonnable.

Les mêmes objectifs prévalent dans le cas du service de compensation d'écart de réception. Les modalités de ce service doivent, en conséquence, permettre un traitement équitable de toutes les parties concernées, lorsque des écarts de réception sont observés. Ces écarts sont déterminés par la différence entre les quantités d'électricité reçues et les quantités programmées.»

ÉCARTS DE RÉCEPTION ET DE LIVRAISON (Annexes 4 et 5)

RETOUR SUR LA DÉCISION D-2009-015

- La Régie a aussi conclu dans sa décision D-2009-015 qu'il y a lieu d'établir un tarif basé sur des prix horaires de l'électricité sur les réseaux voisins et qu'il s'agit là d'une juste compensation pour le fournisseur (p. 111) :

«La Régie considère que l'utilisation d'un prix de marché satisfait l'objectif d'offrir une juste compensation au fournisseur du service, sans créer d'opportunités d'arbitrage pour les clients du Transporteur.

La Régie est d'avis que le prix de référence doit refléter les prix horaires sur les marchés limitrophes, ajustée des coûts de transport.»

ÉCARTS DE RÉCEPTION ET DE LIVRAISON (Annexes 4 et 5)

RETOUR SUR LA DÉCISION D-2009-015

- La présente proposition d'HQT, tout comme celle proposée en phase 1, comporte une double pénalité et la Régie a déjà rejeté cette approche (p. 110-111) :

« Dans le présent dossier, la Régie est d'avis que la proposition du Transporteur d'utiliser un prix de 11,25 ¢/kWh ou 3,75 ¢/kWh, selon le cas, au premier palier du service de compensation d'écart, majoré ou diminué de 10 % au deuxième palier et de 25 % au troisième palier, comporte une double pénalité, puisque le premier palier contient déjà une composante dissuasive.

Bien que sensible à la préoccupation du Transporteur d'offrir un service comparable à celui prévu par la FERC dans les ordonnances 890 et 890A, la Régie doit s'assurer, tout en respectant les particularités du marché québécois, que l'effet dissuasif de cette proposition n'est pas indu ni excessif, tout en maintenant un traitement équitable, à la fois pour le fournisseur du service et pour le client qui y est assujetti.»

ÉCARTS DE RÉCEPTION ET DE LIVRAISON (Annexes 4 et 5)

NOTRE POSITION

- La tarification doit être juste et raisonnable.
- Les 10 et 25% constituent des pénalités suffisantes selon la FERC
- HQT/HQP introduisent des valeurs différentes des prix de marché (100\$, 25\$, 0\$)
 - cela crée une double pénalité (Phase 1)
 - HQP ne devrait pas pouvoir se procurer de l'énergie à 0\$
- La formule ne devrait pas pouvoir avantager le fournisseur HQP
 - HQP se réserve le droit de réviser les prix à son entière discrétion (HQT-9, Document 4.1)

ÉCARTS DE RÉCEPTION ET DE LIVRAISON (Annexes 4 et 5)

- ▶ Pour ajouter à la présentation de notre expert sur le sujet, nous avons aussi analysé et comparé les deux propositions avec les prix réels observés en 2009 et 2010.

Analyse des prix de marché pour la période 2009-2010

	2009	2010	Moyenne
Ontario (HOEP, \$Can/MWh)	29.52	36.25	32.89
New York (Zone M \$US/MWh)	30.90	38.90	34.90
Nouvelle Angleterre (Phase II, \$US/MWh)	40.99	48.26	44.62
HOEP (en \$Can/MWh)	29.52	36.25	32.89
NY Zone M - 0.16 (en \$Can/MWh)	35.44	39.93	37.69
Phase II - 6.00 (en \$Can/MWh)	40.11	43.61	41.86
HOEP +4.00 ou +5.00 (en \$Can/MWh)	33.98	40.72	37.35
NY Zone M + 4.50 (en \$Can/MWh)	40.76	44.73	42.75
Phase II + 8.00 (en \$Can/MWh)	56.08	58.04	57.06
Prix formule HQT si "short"	47.31	51.17	49.24
Prix formule HQT si "long"	27.96	35.59	31.77
Prix formule WKM si "long" ou "short"	30.67	37.54	34.10
% des heures où le Québec est en export	91%	64%	78%

À noter que la formule HQT utilise des prix différents en achat et en vente alors que la formule WKM utilise un prix unique.

ÉCARTS DE RÉCEPTION ET DE LIVRAISON (Annexes 4 et 5)

- La formule HQT utilise des prix plafond et des prix plancher pour les tranches d'écart 2 et 3
 - Un minimum de 100 \$Can/MWh en achat pour les tranches 2 et 3 (en plus des pénalités de +10% et +25%)
 - Un maximum de 25\$/Can/MWh en vente pour la tranche 2 et un prix de 0\$/MWh pour la tranche 3 (en plus des pénalités de -10% et -25%)
- L'utilisation de ces prix plafond et plancher n'est pas en ligne avec la décision de la Régie, les ordonnances de FERC et les conditions de marchés actuelles.
 - On peut voir qu'au cours des deux dernières années en moyenne que le prix HQT a été supérieur à 100 \$Can/MWh pour environ 5% des heures et inférieur à 25 \$Can/MWh pour moins de 30 % des heures.

Cela résulte en un profit d'arbitrage pour l'affilié du Transporteur, lui-même un client de point à point

% des heures pour les prix selon le modèle HQT

	> 100 \$	< 25\$
2009	4.3%	39.4%
2010	5.2%	15.8%
Moyenne	4.7%	27.6%

ÉCARTS DE RÉCEPTION ET DE LIVRAISON (Annexes 4 et 5)

Analyse des prix des différentes formules pour la période 2009-2010

	Formule HQT si "short"			Formule HQT si "long"		
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
2009	47.31	112.19	127.48	27.96	16.88	0.00
2010	51.17	112.69	128.06	35.59	20.80	0.00
Moyenne	49.24	112.44	127.77	31.77	18.84	0.00
2009	+0%	+137%	+169%	-0%	-40%	-100%
2010	+0%	+120%	+150%	-0%	-42%	-100%
Moyenne	+0%	+128%	+159%	-0%	-41%	-100%
FERC	+0%	+10%	+25%	-0%	-10%	-25%

	Formule WKM si "short"			Formule WKM si "long"		
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
2009	30.67	33.73	38.33	30.67	27.60	23.00
2010	37.54	41.29	46.92	37.54	33.78	28.15
Moyenne	34.10	37.51	42.63	34.10	30.69	25.58
2009	+0%	+10%	+25%	-0%	-10%	-25%
2010	+0%	+10%	+25%	-0%	-10%	-25%
Moyenne	+0%	+10%	+25%	-0%	-10%	-25%
FERC	+0%	+10%	+25%	-0%	-10%	-25%

Problématique de la formule d'HQT: client X sous-livre de 1 MW et client Y sur-livre de 1 MW = 0 écart de livraison/réception mais profit d'arbitrage pour HQP

ÉCARTS DE RÉCEPTION ET DE LIVRAISON (Annexes 4 et 5)

- La formule HQT utilise systématiquement les maximum ou minimum des prix observés sur les réseaux voisins même lorsque ceux-ci ne sont pas accessibles ou encore non utilisés par Hydro-Québec pour une heure donnée
 - Exemple dans le cas d'un retrait d'entretien de Phase I/II
 - Les prix aux interconnexions reflètent l'état du marché québécois
- L'utilisation des prix plancher et prix plafond est donc un problème majeur de la formule HQT
 - En excluant les pénalités de +10% et +25%, l'utilisation de ces prix plancher pour la période 2009-2010 représente une valeur de plus de 450,000 \$ par an pour un écart de 1 MW en moins, par rapport à la formule sans prix plancher
 - En excluant les pénalités de -10% et -25%, l'utilisation de ces prix plafond pour la période 2009-2010 représente des valeurs d'environ 95,000 \$ ou 275,000 \$ par an, selon la tranche, pour un écart de 1 MW en moins, par rapport à la formule sans prix plafond

Montants additionnels à être payés ultimement à l'affilié du Transporteur, lui-même un client de point à point

	Tranche 2	Tranche 3
1 MW en moins (en \$/MWh)	\$ 464,080 52.98	\$ 464,080 52.98
1 MW en plus (en \$/MWh)	\$ (94,979) (10.84)	\$(278,333) (31.77)

ÉCARTS DE RÉCEPTION ET DE LIVRAISON (Annexes 4 et 5)

- La question de la fiabilité invoquée par HQT
 - À notre connaissance, au cours des dernières années, il n’y a pas eu d’indication d’HQT à l’effet que les écarts de réception/livraison ont causé des problèmes de fiabilité sur le réseau d’HQT
 - Il existe d’autres services complémentaires qui répondent en temps réel aux écarts causés: réserve tournante, support de tension, support de fréquence
- Exemple d’OPG et causalité des coûts
 - HQT fournit le même service d’écart mais sans la formule de prix qui représenterait, selon HQT, les coûts de la fourniture de ce service

ÉCARTS DE RÉCEPTION ET DE LIVRAISON (Annexes 4 et 5)

- Causes possibles de déviation d'un programme pour EBM
 - Erreurs de prévision des débits prévus (centrales au fil de l'eau...)
 - Événements sur des équipements de production/transport « coté Brookfield »
 - Événements/coupures sur le réseau HQT
 - Événements/coupures sur les réseaux voisins
 - Directives du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec